

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 1724)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

M. Cordier, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Straumann, M. Larrivé,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Lurton, M. Rémi Delatte, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Brun, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Viry, M. Cattin, Mme Bonnivard,
M. Vatin, Mme Valentin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Reiss et M. Bazin

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence du mot :

« une »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que les fichiers soient expurgés des personnes ayant demandé à ne pas être démarchées plus d'une fois par mois. Cet amendement propose, par conséquent, que les entreprises qui ont une activité régulière de démarchage téléphonique s'acquittent de cette obligation au moins deux fois par mois.

Ce nettoyage ne doit pas être vu comme une contrainte supplémentaire imposée aux entreprises car elle permet également d'éviter des dépenses *a priori* inutiles sur des cibles très peu réceptives.